

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-954

présenté par
M. Caron

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 7. a. Un crédit d'impôt est attribué à tous les ménages qui peuvent justifier de l'inscription de chacun de leurs animaux, chiens et chats, au fichier national d'identification des carnivores domestiques depuis au moins 6 mois. Ce crédit permet aux propriétaires ou détenteurs d'animaux de faire face aux dépenses au titre de l'alimentation de leurs animaux domestiques.

« b. Ce crédit d'impôt mentionné au *a* est fixé à 30 euros par animal, par mois.

« c. Le renouvellement chaque année de cette réduction d'impôt est conditionné à l'absence de constatation par le fichier national d'identification des carnivores domestiques de l'abandon de l'animal déclaré.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente disposition vise à soutenir l'entretien des animaux de compagnie par leurs propriétaires et détenteurs (famille d'accueil). Cette mesure est destinée à lutter contre les abandons d'animaux pour des raisons économiques, dont la hausse est constatée par les refuges et associations de protection animale depuis que la hausse généralisée des prix s'est fait ressentir sur le budget des ménages. Elle prend également soin de décourager l'adoption d'animaux par pure opportunité économique et encourage par la même occasion l'identification des animaux de compagnie en conditionnant l'attribution de la prime à l'inscription de l'animal sur le fichier national I-CAD depuis minimum 6 mois au moment de la déclaration d'impôts, ce qui aurait également pour effet de décourager l'abandon d'animaux qui n'auront été adoptés qu'afin de toucher une telle aide économique.

Dans le contexte de l'inflation que traverse notre pays, les dépenses liées à la santé et à l'alimentation des animaux de compagnie ont fortement augmenté ces dernières années. Il s'avère que ce poste de dépense est même l'un des plus touchés par l'inflation. Entre mars 2022 et mars 2023, en moyenne, en France, le prix des produits pour animaux a augmenté de 15 %. Les croquettes pour chats et chiens ont augmenté de +18 % sur un an.

Ainsi, selon une étude IFOP pour Woopets.fr, menée du 18 au 20 octobre 2022 auprès de 2 005 personnes représentatives de la population française, âgées de 18 ans et plus, les Français dépensent en moyenne 59 euros par mois dans l'alimentation de leurs animaux de compagnie, la facture annuelle par animal atteignant en moyenne 943 euros. Sur ces 943 euros, 643 sont consacrés à la nourriture, 145 aux frais vétérinaires et 45 euros aux loisirs et accessoires. Une précédente étude de l'IFOP de 2020 avait estimé ce budget annuel à 818 euros, soit une augmentation de près de 15 % en deux ans.

Ces augmentations mettent les ménages face à des choix impossibles. Selon le même sondage IFOP, en effet, 41 % des Français disent en effet avoir modifié leur comportement et 35 % envisagent de le faire en raison de l'augmentation du coût de l'entretien de leurs animaux de compagnie, soit les trois quarts des personnes interrogées par l'IFOP. Les ménages les plus modestes sont les plus concernés : 64 % des ménages percevant moins de 900 € par mois déclarent avoir d'ores et déjà changé leurs habitudes.

Parmi ces changements de comportements, près d'un Français sur trois (30 %) a revu à la baisse ses propres besoins au profit de ceux de son ou de ses animaux de compagnie, et un sur cinq (20 %) l'envisage. C'est donc la moitié des possesseurs d'animaux de compagnie qui se sont privés ou sont prêts à se priver au bénéfice de leur(s) compagnon(s). Les ménages sont également nombreux à diminuer le budget qu'ils allouent habituellement au bien-être de leurs animaux : 20 % ont ainsi rogné sur les dépenses ou sur la qualité des produits et des services liés aux loisirs, au toilettage ou encore aux soins vétérinaires. De la même manière, 10 % des personnes interrogées ont pris la décision de réduire la quantité de nourriture journalière et 9 % d'entre elles disent envisager de le faire.

Mais l'inflation a eu une autre incidence, plus grave encore, sur le bien-être animal et sur la condition des animaux en France : la hausse du nombre d'abandons. Selon l'IFOP, 7 % des personnes interrogées disent avoir abandonné leur animal de compagnie au cours de l'année écoulée et 7 % l'envisageraient. Les refuges et associations de protection animale alertent également sur ce

phénomène, qui s'est fortement accru avec la hausse généralisée des prix.

En 2024, ce triste phénomène a atteint un pic alarmant avec plus de 203 000 abandons. Le Centre National de Référence pour le bien-être animal (CNR BEA) estimait en effet dans un rapport de 2022 le nombre d'abandons à 200 000 chiens et chats par an en moyenne en France. Faute de places disponibles, environ 38 000 animaux abandonnés en France n'ont pas pu être pris en charge en 2024, selon un recensement auprès de 800 refuges et associations de protection animale effectué par la SPA.

Cette mesure est donc une mesure sociale permettant aux propriétaires d'animaux de compagnie de faire face à la hausse des prix des produits permettant de nourrir et de soigner leurs animaux, mais a également pour vocation de lutter contre les abandons d'animaux.